



Association White Rabbit
26 rue de Vouillé
75015 Paris
contact@white-rabbit.org

Contrat de Cession N°

Dans le cadre de la réhabilitation légale des animaux utilisés à des fins expérimentales, il est établi le présent contrat entre :

«White Rabbit», association de réhabilitation des lapins de laboratoire, constituée conformément à la loi de 1901, déclarée à la Préfecture de Paris sous le numéro W751224697 et reconnue d'intérêt général, dont le siège social est situé 26 rue de Vouillé 75015 Paris, représentée par sa Présidente fondatrice en exercice, Mademoiselle Doris Lou DEMY,

ci-après désignée «White Rabbit», d'une part,

Et

.....
.....
.....

ci-après désigné « la Structure d'Accueil » , d'autre part.

La Structure d'Accueil et White Rabbit seront ci-après conjointement désignées « Les Parties ».

En particulier, White Rabbit cède à titre gratuit les animaux issus de laboratoire de l'espèce, au nombre de, dont elle est propriétaire et caractérisés dans les pages à de l'Annexe 1 au présent Contrat, à la Structure d'Accueil en vue de leur réhabilitation en animaux domestiques et sous réserve de l'acceptation préalable par les deux parties des termes et conditions du présent contrat (ci-après «Contrat»).

I. Objet

L'association White Rabbit a pour but la réhabilitation des animaux de laboratoire. Elle a vocation, d'une part, à diffuser le concept de réhabilitation et, d'autre part, à prendre en charge des animaux cédés par des laboratoires, selon les dispositions prévues par l'article R214-112 du code rural français et par l'article 19 de la Directive 2010/63/UE du Parlement européen et du Conseil du 22 septembre 2010 relative à la protection des animaux utilisés à des fins scientifiques, en vue de leur réhabilitation en animaux de compagnie.

Les animaux pris en charge par White Rabbit peuvent être confiés par voie d'adoption à des particuliers informés et sélectionnés, ou cédés à des structures d'accueil préalablement sélectionnées. Les structures d'accueil peuvent être des refuges ou des associations spécialisées. C'est ce qui fait l'objet de ce contrat.

La Structure d'Accueil aura été informée au préalable des conditions de santé des animaux (Annexe 1) et les prend en charge en toute connaissance de cause.

En conséquence, les parties sont convenues d'encadrer la cession des animaux concernés par les dispositions suivantes :

II. Conditions du partenariat

Article II.1 : La Structure d'Accueil certifie que les informations données à l'association White Rabbit dans le cadre du partenariat et dans le présent Contrat sont exactes. Elle sait qu'elle peut s'exposer à des poursuites judiciaires en cas d'omission volontaire ou de fraude.

Article II.2 : En cas de changement de coordonnées (adresse, mail, téléphone) ou de situation (déménagement, cessation d'activité, etc.), la Structure d'Accueil s'engage à les communiquer à White Rabbit dans les meilleurs délais, et à continuer d'assurer le bien-être des animaux.

Article II.3 : La Structure d'Accueil s'engage à garantir un droit de visite aux représentants de l'Etat, de White Rabbit, des laboratoires ou des élevages spécialisés d'origine qui le souhaiteraient dans l'objectif de pouvoir apprécier les conditions d'hébergement des animaux réhabilités avant leur adoption. Cette visite implique une prise de rendez-vous préalable.

Article II.4 : Les Parties reconnaissent que les Informations communiquées dans le cadre de leur collaboration ont un caractère confidentiel et elles acceptent de ne pas les divulguer. La Structure d'Accueil s'engage à ne pas utiliser, ni divulguer à un tiers et sans l'accord écrit de White Rabbit les informations qu'elle pourrait recevoir dans le cadre de cette collaboration ou auxquelles elle aura accès par tous moyens et que

White Rabbit identifie de manière expresse ou indirecte comme confidentielles. La Structure d'Accueil s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les informations confidentielles transmises ou auxquelles elle aura accès ne soient ni divulguées, ni cédées. La Structure d'Accueil s'engage à n'utiliser les Informations Confidentielles qu'en vue de réaliser les objectifs de sa collaboration avec White Rabbit, et à ne pas les utiliser à d'autres fins.

Toute violation du présent article dont il est fait preuve mettra un terme à la collaboration entre les Parties. White Rabbit se réserve le droit de saisir les autorités compétentes pour être dédommagée à hauteur du préjudice.

Article II.5 : Les Parties s'engagent à n'exercer aucun recours l'une envers l'autre, à l'exception de ceux dont elles disposeraient légalement en cas de défaut d'information sur l'état de santé des animaux, ou en cas de manquement aux engagements pris dans les Présentes. En cas de non respect de l'un des articles du présent contrat, White Rabbit pourra demander la résiliation du contrat à l'amiable, ou, en cas de contentieux, devant le Tribunal territorialement compétent, et se réserve le droit de reprendre l'animal. En cas de maltraitance, l'association pourra également porter plainte afin que l'auteur de ces maltraitances fasse l'objet de poursuites pénales et qu'il soit condamné en application de l'article 521-1 du Code pénal.

Article II.6 : Les parties s'engagent à ne tenir, à l'encontre de l'une ou l'autre, ou du laboratoire cessionnaire, aucun propos de nature diffamatoire ou qui pourrait mettre en péril les réhabilitations menées avec ledit laboratoire.

Les Parties s'engagent à valider ensemble tout projet de communication sur les réhabilitations, et ce quel que soit le support utilisé (plaquette publicitaire, vidéo, site internet...).

Article II.7 : Le présent Contrat est régi et interprété conformément à la loi française. Tout litige auquel il pourra donner lieu, notamment pour sa validité, son interprétation ou son exécution, sera soumis à la compétence du Tribunal juridiquement et territorialement compétent. En cas de nullité de l'une des dispositions de ce Contrat, les Parties chercheront de bonne foi des dispositions équivalentes valables. En tout état de cause, les autres dispositions demeureront en vigueur.

III. Conditions de prise en charge des animaux

Article III.1 : White Rabbit, ou à défaut le laboratoire, informe la Structure d'Accueil des caractéristiques des animaux et donne les informations sanitaires et zootechniques disponibles et utiles. Peuvent également être précisés les soins ou les régimes alimentaires particuliers.

Article III.2 : White Rabbit, ou à défaut le laboratoire, remet à la Structure d'Accueil les documents administratifs qui attestent la propriété et l'identité des animaux. Le type de documents remis dépend des espèces animales cédées conformément à la réglementation. La Structure d'Accueil devient propriétaire des animaux cédés à partir du moment où ils lui sont remis par White Rabbit ou directement par le laboratoire, et sous réserve de la signature du présent contrat par les deux Parties.

Article III.3 : La Structure d'Accueil indique à White Rabbit dans quelles conditions sont accueillis les animaux jusqu'à leur adoption, et s'engage à faire preuve de transparence à ce sujet.

Article III.4 : La Structure d'Accueil s'engage à offrir aux animaux pris en charge des conditions de vie (alimentation, espace, temps de liberté, enrichissement...) adaptées aux besoins de leur espèce.

Article III.5 : La Structure d'Accueil s'engage à apporter une attention quotidienne aux animaux pris en charge, à débiter leur socialisation, et à leur apporter l'attention et l'affection nécessaires à leur épanouissement. Les animaux devront avoir d'autres contacts que ceux nécessités par les soins de base (hygiène, soins vétérinaires, nourriture).

Article III.6 : La Structure d'Accueil s'engage à procurer aux animaux tout soin vétérinaire que leur état exigerait.

Article III.7 : La Structure d'Accueil s'engage à ce qu'aucun des animaux accueillis dans le cadre de la présente opération ne soit euthanasié faute d'adoptant, pour un motif lié à la surpopulation animale au sein de son établissement, ou à des difficultés financières.

Article III.8 : La Structure d'Accueil s'engage à sélectionner des adoptants donnant toutes les garanties de capacité à assurer de bons soins et un confort de vie aux animaux réhabilités, et à assurer le suivi post-adoption de l'animal toute sa vie durant.

Article III.9 : La Structure d'Accueil s'engage à stériliser tous les animaux réhabilités qui ne le seraient pas déjà, et ce en amont de leur adoption. Si pour des raisons liées à l'âge de l'animal, ou à son état de santé, la stérilisation ne pouvait avoir lieu en amont de l'adoption, la Structure d'Accueil se porte garante de la réalisation de l'opération par les adoptants. Si des animaux ne pouvaient pas être stérilisés pour raisons biologiques, la Structure d'Accueil s'assurera qu'aucune reproduction ne sera effectuée par les adoptants.

Article III.10 : La Structure d'Accueil s'engage à informer immédiatement White Rabbit de toute difficulté qu'elle rencontrerait au cours de la démarche de réhabilitation des animaux pour réflexion commune.

Article III.11 : La Structure d'Accueil s'engage à informer White Rabbit en cas :

- d'adoption
- de problèmes de santé ou de comportement
- de retour d'un animal réhabilité au sein de la Structure d'Accueil en cas d'échec de l'adoption
- de décès de l'animal

La Structure d'Accueil pourra également transmettre à White Rabbit toute information qu'elle jugerait utile.

Fait le à

Pour White Rabbit :

Nom

Fonction

Signature :

Pour la Structure d'Accueil :

Doris Lou DEMY

Présidente fondatrice en exercice

Signature :

Annexe 1 : Fiche de santé

Fiche n° :/.....

Etablir autant de fiches que d'animaux, ou de lots d'animaux, concernés par la cession.

Identification des animaux cédés :

- Nombre d'animaux :
- Race :
- Couleur (ou robe) :
- Age :
- Sexe :
- Poids :
- Identification :
- Sortie de laboratoire le :

Informations sanitaires données par le laboratoire :

- Vaccination : non - oui Nom du(des) vaccin(s) :

Date de la(des) dernière(s) injection(s) :

- Stérilisation : non - oui Date de la stérilisation :

- Informations sanitaires (Procédures, dates et noms des différents traitements...) :

- Conditions de détention au Laboratoire (vie sociale, accès extérieur, cohabitation avec un autre animal sortant, etc.) :

- Recommandations particulières :

Documents joints :

Fait le à

Pour White Rabbit :

Nom

Signature

Pour la Structure d'Accueil :

Nom

Signature